

sède un état de santé psychique et mental suffisant pour lui permettre de contrôler et de dominer ses impulsions égoïstes et agressives et de les rationaliser d'une manière constate et adéquate dans un sens social, de s'adapter aux normes de la morale codifiée, de pouvoir choisir entre les différentes situations et les différentes impulsions qui s'offrent habituellement ou exceptionnellement à lui, de pouvoir comprendre et agir avec rectitude et librement, il est également en mesure d'agir normalement et de ne commettre aucun délit.

En effet, ce ne sont pas les lois qui créent le phénomène de la criminalité. Les lois ont exclusivement pour but de désigner les actions qu'il y'a lieu de ne pas commettre dans l'intérêt supérieur de la collectivité et de l'Etat. Ce qui signifie que c'est aux lois qu'il appartient de considérer l'aspect juridique des différentes formes de conduite antisociale, qui sont toutefois l'expression d'une incapacité momentanée ou habituelle d'adaptation de l'individu aux exigences de la vie sociale et de la morale codifiée.

C'est dans la science de la personne humaine qui peut et doit faire connaître les conditions biologiques et les situations mésologiques qui sont susceptibles de troubler la conduite intime et surtout sociale de l'homme, et qui, par conséquent, peut signaler aux législateurs quelles sont les normes à suivre pour une politique criminelle qui soit vraiment utile à l'homme et à la société.

پروفیسر شمس العلماء انسانی و مطالعات فرہنگی
پرتال جامع علوم انسانی

Le Droit pénal, doit être fondé sur le critère juridique du crime et du criminel et de critère scientifique de criminalité avec une législation de prophylaxie anti-criminelle.

Il faut détecter soigneusement les sources de délinquances et de les tarir une à une.

Le système nerveux végétatif et les glandes endocrines ou à sécrétion interne comme la thyroïde, les surrénales, l'hypophyse, et les glandes à sécrétion interne et externe comme le foie, le testicule, l'ovaire revêtent également dans le développement de ces troubles de l'affectivité qui jouent si fortement dans la genèse et dans le dynamisme de la criminalité.

Les hormones peuvent préparer et sensibiliser les centres de la vie instinctivo-émotive, elles peuvent exagérer les instincts et l'égoïsme animaux ainsi que l'insuline peut le faire pour les centres de la faim, la thyroxine pour l'émotivité général, l'adrénaline et la cortison pour les impulsions érotiques.

Toutes les anomalies graves du caractère et de la conduite puisent toujours leur origine dans les altérations neuro-végétatives, dans des mauvaises fonctions hormonales, dans des troubles neurologiques, c'est-à-dire dans les phénomènes qui embrassent toute la personnalité individuelle.

Un facteur criminogène considéré comme cause exogène ou cause endogène est l'alcoolisme.

Tout penchant altruiste est nécessairement anti-criminel en soi. Toute impulsion égoïste est nécessairement pro-criminelle en soi, puisque le délit est essentiellement une atteinte à autrui.

Le suicide même, qui peut paraître ne léser personne est rangé aujourd'hui parmi les délits, parce qu'il peut aussi être regardé comme acte accompli sans souci des autres, et comme un attentat du moi strictement individuel contre un autre moi social notamment.

La science de l'être humain signale que l'homme devient anormal, lorsque le processus évolutif de celui-ci est troublé ou altéré par le développement de phénomènes morbides, de diformation physio-psychiques, de conflit entre moi individuel et le moi social.

L'expérience séculaire confirme que, tant que l'homme pos-

Un gamin sans famille abandonné moralement et matériellement dans un milieu malhonnête (indice social), nous explique une soustraction ou un vol (indice légal,) dans ces cas là, comme on le voit, les indices-psychologiques et sociaux, implique un pronostic exact sur la réaction antisociale latente du sujet. La réaction était prévue à l'état latent au point de projeter son ombre, sa forme, sur le code pénal.

La défense sociale a été d'abord la défense de la société. Il s'agissait avant tout d'empêcher le délinquant de nuire en assurant la protection de la masse innocente des honnêtes gens.

Mais la défense sociale nouvelle est en effet essentiellement une défense sociale humaine.

La défense sociale nouvelle est avant tout sur la connaissance et l'appréciation de la personnalité du délinquant.

La défense sociale d'aujourd'hui s'efforce donc avant tout de réaliser un reclassement social qui assure une récupération du délinquant.

L'oeuvre entreprise est avant tout une oeuvre d'assistance sociale, supposant après l'individualisation judiciaire une individualisation pénitentiaire très poussée et poursuivie avec le respect de la personnalité humaine. Il ne s'agit plus en effet de dégrader ou d'humilier le délinquant pour le forcer au repentir, mais tout au contraire de lui rendre le sens qu'il a méconnu de sa dignité d'homme.

Les mesures d'internement ou détention doivent être curatives ou rééducative au lieu d'être simplement ségrégatives ou punitives.

Les causes de délinquance, mise en lumière par la criminologie se répartissent en deux grands groupes: causes exogènes, causes endogènes. Pour les causes exogènes le législateur a pris des mesures diverses selon les pays, mais qui tendent toutes vers un but: éviter que certaines conditions sociales n'engendrent le délit: réglementation des débits de boisson, lutte contre le taudis, contre les spectacles, les films obscènes et les publications, etc.

Mais pour les causes endogènes les exagérations de la théorie Lombrosienne ont jeté discrédit sur la causalité et fait regarder avec circonspection toute relation de cause à effet entre la structure individuelle et la délinquance.

L'analyse des motifs déterminants a une grande importance, mais elle se rapporte à la psychologie du sujet.

Dans l'ordre moral et juridique le critère qualificatif doit prévaloir sur ce qui est quantitatif.

La valeur diagnostique et pronostique des indices médico-psychologique et sociaux est fondamentalement supérieur aux indices légaux.

La peine privative de liberté et son exécution ne doivent plus avoir en premier le sens et le but d'expier une conduite illégale et de produire un effet intimidant, mais qu'elles doivent en principe aspirer à réformer les prisonniers, par des mesures d'éducation pendant la détention par un travail réglé, l'habitude de l'ordre, le développement de l'esprit et le bon exemple.

Pour apprécier l'état dangereux on doit considérer en premier lieu la personnalité du sujet: en deuxième lieu, le milieu social où il se nourrit et agit, finalement, les formes délictuelles comme expressions juridiques.

Les anomalies psychiques sont d'une gravité plus ou moins grande: elles peuvent transformer totalement la personnalité et la rendre inadaptable à la vie sociale.

L'aliéné est un inadapté social et toujours un antisocial en puissance.

Les constitutions individualisées sont les suivantes: les émotifs, les pervers, les paranoïaques, les schizoïdes, les cyclothymes, les mythomaniaques et les épileptiques.

Les indices sociaux pourront réduire leur influence, et même être annulés, si l'on assure à l'homme une vie libéré des inquiétudes de la faim et des traumatismes psychologiques et moraux.

Les indices légaux se rapportent aux antécédents policiers et judiciaires des délinquants et aux formes délictuelles.

Tous ces éléments constituent l'indice légal de l'état dangereux, mais ils ne sont pas suffisants à eux seuls pour établir un diagnostic et un pronostic certains, sans faire appel aux coefficients qui dérivent de la personnalité du sujet et du milieu dans lequel cette personnalité vit et agit.

Un sujet de constitution paranoïque, perverse impulsive (indice médico-psychologique) nous implique un homicide.

Il faut en outre connaître le délinquant, sa personnalité et son milieu social, afin de prévoir ses réactions probables.

La société a des délinquants qu'elle mérite!

Les recherches les meilleurs et les plus objectives d'anthropologie psychologique et de paléo-psychologie démontrent que l'homme préhistorique avait, lui aussi ainsi que le sauvage actuel toutes les qualités les plus essentielles de l'esprit humain, qui distinguent l'homme de la bête, même si pour des raisons du milieu et pour des facteurs sociologiques défavorables, ces qualités ne sont pas développées, elles sont restées à l'état primordial.

L'influence de la désorganisation de la famille et l'influence des éléments économiques dans les délites contre la propriété et l'influence d'une mauvaise éducation sont des facteurs criminogènes.

Pour la défense sociale contre la criminalité et pour l'élevation morale des populations, le plus signifiant des progrès dans les réformes de prévention sociale vaut cent fois plus mieux que la publication d'un code pénal.

Actuellement les législateurs suivent contre les délits, ce qu'on pourrait appeler la méthode de la saignée.

De même que les anciens médecins, peu versés dans le diagnostic expérimentale et la prophylaxie des maladies individuelles, traitaient plus ou moins toutes ces maladies par la saignée pour chasser du corps les humeurs viciées, les législateurs aujourd'hui encore, en présence de tous les phénomènes de pathologie sociale, ne font autre chose que recourir à la saignée, c'est-à-dire à l'emprisonnement à dose plus ou moins fortes, sans se rendre compte, qu'en réalité ce prétendu remède ne guérit personne, ni la société, ni les individus; ils ne comprennent pas non plus que la plupart du temps, ce sont eux qui neutralisent l'action qui pourrait avoir ce remède en inoculant toujours dans le corps social de nouvelles humeurs viciées par l'ensemble incohérent des autres lois.

L'étude des causes sociologiques du délit doit être toujours précédée de l'étude des causes biologiques, car le délit est toujours un phénomène bio-sociologique et l'étude de la personnalité du délinquant qui peut nous faire comprendre l'action des différents causes relevant de son entourage sur le développement d'un délit déterminé, et des diverses activités délictueuses.

IRANIAN BAR ASSOCIATION.

KANOON VOKALA DADGOSTARI

Number 88

January-February 1964

Volume 15



محمود سرشار

Mahmoud Sarchar

سیاست جزائی مفید از نظر فرد و اجتماع

LA POLITIQUE CRIMINELLE UTILE À L'INDIVIDU ET À LA SOCIÉTÉ

Les codes pénaux actuels ont échoué dans la lutte contre le délit, et l'heure est arrivée de penser à des codes préventifs à des codes de sanction comprenant exclusivement des mesures de sûreté appliquées avant et après le délit.

Le code pénal doit être un remède héroïque, la dernière thérapeutique applicable, après avoir épuisé toutes les méthodes de prévention capables d'empêcher l'apparition du malade et de la maladie c'est-à-dire du délinquant et du délit.

La peine traditionnelle n'est pas suffisante pour lutter efficacement contre la criminalité, il faut donc recourir à cet effet à d'autres mesures appropriées.

On admet généralement, aujourd'hui que la sanction pénale a pour but, non seulement de punir le délinquant, mais aussi de l'amender, dans la mesure du possible, et de le réadapter aux conditions d'une vie sociale normale, pour empêcher de tomber dans la récidive.

Il ne suffit donc plus de faire la preuve de la matérialité de l'infraction, d'en apprécier la gravité objective et subjective, et d'arrêter en conséquence une mesure de répression plus ou moins sévère.